

## Déclaration du ministre concernant le rapport annuel de la SGDN de 2009

Ressources naturelles Canada  
Le 23 juin 2010

Le 25 mars 2010, la Société de gestion des déchets nucléaires (SGDN) m'a soumis son rapport annuel pour 2009, intitulé *Façonnons l'avenir ensemble*, conformément à la *Loi sur les déchets de combustible nucléaire*. La *Loi* énonce des exigences précises, tant pour le gouvernement du Canada que pour la SGDN, visant à assurer le confinement et la gestion à long terme sûrs et sécuritaires des déchets de combustible nucléaire au Canada.

Une des principales attentes de ce gouvernement est que la SGDN mène ses activités de façon ouverte, transparente et inclusive à toutes les étapes de ce projet. Je crois que la participation des dirigeants communautaires, des décideurs et des citoyens est cruciale pour le succès de ce projet d'importance nationale.

La SGDN a franchi une étape importante en 2009 en menant à terme un programme de deux ans visant la participation du public à l'élaboration du processus de sélection d'un site. Ce programme a fait participer au processus des centaines de Canadiens, dont des particuliers, des organismes, des groupes autochtones ainsi que des représentants des municipalités, des provinces et du gouvernement fédéral.

J'ai la conviction que la SGDN continuera à saisir les occasions de mieux faire connaître ses activités et de mieux faire comprendre ce projet.

Depuis l'adoption de la *Loi sur les déchets de combustible nucléaire* en 2002, les sociétés membres de la SGDN (Ontario Power Generation, Énergie Nouveau-Brunswick et Hydro-Québec) et Énergie atomique du Canada limitée ont contribué à des fonds en fiducie individuels qui serviront à payer la totalité des coûts inhérents à la gestion à long terme des déchets de combustible nucléaire. En décembre 2009, la valeur totale de ces fonds, y compris les revenus d'investissement, se chiffrait à environ 1,8 milliard de dollars. Il est important de noter que ces fonds ne seront utilisables qu'une fois que la Commission canadienne de sûreté nucléaire aura délivré le permis de construction ou d'utilisation du site pour une installation de gestion des déchets.

En 2010, la SGDN entreprend le processus de recherche d'une collectivité possédant un site approprié et désireuse d'y construire les installations qui permettront d'accueillir tous les déchets de combustible nucléaire produits au Canada. Les collectivités sont invitées à se renseigner sur la SGDN et l'important travail qui l'attend, et à déterminer comment, si elles le désirent, elles peuvent participer au projet.

Vous pouvez avoir la certitude que le gouvernement du Canada est déterminé à surveiller attentivement les activités de la SGDN pour s'assurer que cet organisme assume les responsabilités que lui confère la *Loi sur les déchets de combustible nucléaire*.

L'honorable Christian Paradis  
Ministre des Ressources naturelles